



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROULLAS**

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20210615-DELIB282021-DE

SEANCE DU 15 JUIN 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 09/06/2021

Date d'affichage : 09/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROULLAS, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme MIR Laure, Mme RIBES Chrystelle à Mme ALBERT Jeannine, M. ROZIE Jean-Michel à M. BRETEAU Philippe.

Absente excusée : Mme JULIAN Vanessa.

Secrétaire de séance : M. FERNANDEZ Pierre a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°28/2021 : AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL A VILLEMOLAQUE

Les services de l'Etat ont adressé à la commune le 25 mai 2021 le dossier d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Villemolaque.

En application de l'article L122-1V du Code de l'Environnement qui indique que « lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet ». L'article R.122-7 du Code de l'Environnement fixe un délai de deux mois pour donner son avis.

L'avis de la commune de Trouillas est sollicité en sa qualité de commune limitrophe.

Les membres du conseil municipal ont été destinataires, avec la convocation à la présente séance, du dossier de projet.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'exprimer son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol à Villemolaque,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération aux services de l'Etat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROULLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Remy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

➤ Dépôt en Préfecture le : 17/06/2021

➤ Affichage le : 17/06/2021

➤ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.